

Province de Québec
Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover

OBJET : RÈGLEMENT # 493 Règlement fixant le taux sur les droits de mutations immobilières
pour chaque transaction imposable

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS est par les présentes donné que lors d'une séance ordinaire de son Conseil tenue le 6 novembre 2023, la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover a adopté le règlement # 493 lequel a pour objet de fixer le taux sur les droits de mutations immobilières (RLRQ, c. D-15.1), les tranches de base d'imposition prévues au premier alinéa de l'article 2 de cette loi doivent être indexées à chaque exercice financier municipal.

Que ce règlement est actuellement déposé au bureau municipal où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture, soit de 8 h à 12 h et de 12 h 45 à 16 h 30 et qu'il est également disponible sur le site Internet de la municipalité au www@stcyrille.qc.ca.

Que ledit règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Saint-Cyrille-de-Wendover,
Ce 15 novembre 2023.

Louise Sislá
Directrice générale, greffière trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Louise Sislá, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover, certifie, par la présente avoir publié l'avis ci-joint, en affichant dix (10) copies aux endroits désignés par le Conseil (Réf. : résolution # 3958.03.18) entre 13:00 et 18:00 heures, le 15 novembre 2023, soit :

- Bureau municipal & Site Web de la municipalité
- Près des kiosques postaux – domaine Hébert (rues Bélanger & Nathalie)
- Près des kiosques postaux – domaine des Bouleaux (rues Bernard & Alain)
- Près du kiosque postal – domaine du Chevreuil
- Près des boîtes aux lettres – domaine de l'Érablière
- Près des boîtes aux lettres – rue Delage
- Près des boîtes aux lettres – parc Gelase.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 15^e jour de novembre deux mille-vingt-trois (2023).

Louise Sislá
Directrice générale, greffière trésorière